

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à la salle des fêtes à Saint-Romain-Lachalm,
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **19**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **23**

o Pour : **23**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, MOULIN Christophe, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOUNIER Lucien, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, MASSARDIER Céline et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène a donné pouvoir à M. DURIEUX Pierre. Mme MEYNET Isabelle a donné pouvoir à M. MOULIN Christophe. Mme JAMES M.-Laure a donné pouvoir à Mme MASSARDIER Céline. Mme DURIEUX Gladys a donné pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

M. le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1^{er} janvier 2020.

Il indique que dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs de Saint-Romain-Lachalm, il y a lieu de renforcer l'équipe d'animation à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et propose d'avoir recours à un contrat d'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit,

Date de convocation :

Le 7 Juillet 2022

Date d'affichage :

Le 7 Juillet 2022

DELIBERATION N° :
DC/2022-07-11/08

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel

**Jeunesse - Centre de
loisirs (St-Romain)**

**Autorisation
apprentissage**

AR Prefecture

043-244300307-20220711-DC2022071108-DE
Reçu le 19/08/2022
Publié le 19/08/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants,
les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les établissements publics en relevant,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion lors de la séance du 27 septembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire soit à compter du 5 septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023 inclus un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
JEUNESSE Alsh Saint- Romain- Lachalm	1 POSTE	CPJEPS	1 AN

- charge le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- charge le Président de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier et de signer tout document à intervenir notamment le contrat d'apprentissage ainsi que

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20220711-DC2022071108-DE
Reçu le 19/08/2022
Publié le 19/08/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le